



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A90

Publié le : 22/07/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Roche-lez-Beaupré – Rue des Hotes et Rue de la Fonderie - Dossier ALI-26.091

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 15422 en date du 04/06/2026 par laquelle Xavier DELPLANQUE demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 784, AD n° 910 et AD n° 911**

Adressées à : **Rue des Hotes et Rue de la Fonderie à Roche-lez-Beaupré**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

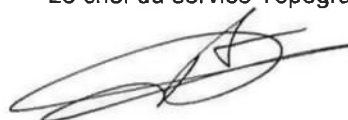


Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **22 JUIL. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Desjardins', written over a faint circular stamp.

Laurent DESJARDINS,





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de ROCHE LEZ BEAUPRÉ

Rue de la Fonderie et rue des Hotes

Alignement au droit des parcelles

Section AD n° 910, 911 et 784

Légende:

--- Application cadastrale
--- Parcelle cadastrale
--- Section cadastrale
--- L'alignement par bornage (GGE)
--- Alignement du domaine public

Pétitionnaire :

M. DELPLANQUE Xavier
Geometres-Experts
1 Rue de la République
03 81 87 89 10
xavier.delplanque@delplanque.fr

Date : le 23 juin 2026	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 091-2026	N° de Rue : 028 - 036
Responsable du dossier M. HUGUES Chetivigne	N° tel interne : 03 81 87 89 22		

Date
Objet de la modification

